

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du lundi 06 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Présents : 8

Sont présents: Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT (arrivée à 19h40)

Votants: 8

Représentés:

Excuses: Peggy MACHADO PEREIRA, Jocelyne SALVEMINI, Viviane VALOATTO

Absents:

Secrétaire de séance: Agnès LANEVAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE - DE 2023 001

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.
- **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.
- **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

- **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.
- **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé.

Objet: MODIFICATION TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - DE 2023 002

Suite à la nomination de Monsieur Christian TURPAUL en tant que 3ème adjoint, Monsieur Le Maire présente le tableau modifié du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, et vote, à l'unanimité:

- APPROUVE le tableau du Conseil Municipal

Objet: DELIBERATION INDEMNITES POSTE ADJOINT AU MAIRE - DE 2023 003

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires

sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au :

Taux maximal de l'Indice Brut 1027 : Moins de 500 (Population 374 habitants) : 9.9 %, soit une indemnité brute mensuelle de 398.53 €.

en annexe le tableau des indemnités mis à jour

les crédits sont prévus au budget 2023

Objet: subvention achat vélo à assistance électrique - DE 2023 004

Monsieur le Maire propose que les subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique soient attribuées après acceptation du dossier instruit en amont par la Communauté de Communes de Coeur de Savoie.

Il est proposé de subventionner à hauteur de 150 € pour l'achat d'un VAE à compter du 01/01/2023.

Condition : pour les habitants de Rotherens

Montant inscrit au budget 2023 : 1500€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- subvention de 150€ pour l'achat d'un VAE

- les crédits sont prévus au budget 2023

Objet: Création emplois saisonniers non permanent pour la période estivale - DE 2023 005

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du surcroît de travail du service technique pendant l'été, conséquemment aux divers travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers non permanent afin d'assister les employés communaux dans ces différentes tâches.

Il est proposé de créer 4 emplois saisonniers non permanent d'adjoint technique rémunérés sur la base de la grille C1, d'une durée de 4 semaines maximum, pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, réservés aux jeunes résidents sur la commune, âgés de 15 à 17 ans (15 ans au 01/01/2023).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- La création de 4 emplois saisonniers non permanent d'adjoint technique d'une durée de 4 semaines maximum, rémunérés sur la base de la grille C1

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Autorise le Maire à effectuer le recrutement des agents et à signer les contrats correspondants.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

19h40 - arrivée de Monsieur Christian TURPAULT

Objet: avis extension de l'entreprise RAFFIN - DE 2023 006

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet déposé par la société Henri RAFFIN, pour l'extension du bâtiment, ZAC du Héron.

Objet : installation classée pour la protection de l'environnement - arrêté préfectoral n°ICPE-2023-008

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement, au même titre que les communes de Valgelon-La Rochette, La Croix de la Rochette et Presles.

Madame Géraldine ROGER s'est abstenue de vote, étant salariée de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet déposé par la Société Henri RAFFIN

5 voix pour, 1 abstention (Christian TURPAULT), 1 contre(Agnès LANEVAL)

questions diverses :

- **projet investissements 2023** : place du Souvenir (aménagement paysager) et cimetière (nouveau revêtement pour faciliter l'entretien des allées)

- **grange** : une rencontre est prévue avec les élus pour visite de la grange et projets d'aménagement. La toiture et la charpente vont faire l'objet d'une première expertise.

- **la demande de subvention de l' ACCA** est repoussée après le vote du budget

A Rotherens, le 20/02/2023

Michel SYMANZIK, maire

